

---

## MAIRIE DE LES SIEGES

---

### CONSEIL MUNICIPAL

---

*SEANCE DU 30 mars 2021*  
*CONVOCACTION DU 26 mars 2021*

---

#### PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes en séance ordinaire, à huis clos sous la présidence de Monsieur Antoine BARBIRATI, Maire.

Sont présents : M. MARANDEL Hervé, Mme HARDY Marie-Line et M. STANIA Éric, maire-adjoints, M. CHEVALIER Philippe, M. CALLEWAERT Anthony, M. GOURREAU Fabrice, Mme BUIS Laurence, M. BOURNONVILLE Gérald, M. RAGOT Lionel et Mme CANESTRARO Jocelyne, conseillers.

M. MARANDEL Hervé est élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 17 février 2021,
- Annule et remplace la délibération du 17 février 2021-02, Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Convention de mutualisation CCVPO,
- Remboursement carte de car scolaire,
- Achat parcelle Z176,
- Opposition au projet de fermeture d'une classe de 6ème,
- Subventions aux associations,
- Avis sur l'installation des éoliennes sur Coulours,
- Achat de masque,
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance à 18 heures 30.

#### **\* Approbation du procès-verbal en date du 17 février 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 17 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

## **2021-07. Annule et remplace la délibération du 17 février 2021-02, Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2020.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

<b>Chapitres</b>	<b>BP 2020 (a)</b>	<b>RAR (b)</b>	<b>a - b</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	740,00 €	120,00 €	620,00 €	155,00 €
204 : Subventions d'équipement versées	32 364,48 €	0 €	32 364,48 €	8 091,12 €
21 : Immobilisations corporelles	58 156,00 €	13 644,00 €	44 512,00 €	11 128,00 €
23 : Immobilisations en cours	123 820,00 €	100 000,00 €	23 820,00 €	5 955,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>215 050,48 €</b>	<b>113 764,00 €</b>	<b>101 316,48 €</b>	<b>25 329,12 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **25 329.12 €**, soit 25% de **101 316.48 €**.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2020 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2021.

## **2021-08. Convention de mutualisation CCVPO**

Afin de permettre le remboursement de frais engagés par la mise à disposition de personnels, moyens et matériels

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- Autorise le maire à signer, avec des collectivités, toute convention de mise à disposition des moyens, personnels et matériels ;
- Dit que les modalités financières seront réglées dans le cadre de ladite convention dans la limite des crédits votés au Budget.

### **2021-09. Remboursement carte de car scolaire**

Le maire expose au conseil municipal que les enfants de Les Sièges scolarisés sur Les Sièges, n'utilisant le car scolaire que pour se rendre à la garderie du RPI, soit à Chigy doivent payer les frais de carte scolaire pour l'utilisation du car scolaire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- De rembourser à hauteur de 50% la carte scolaire sur présentation, de la carte, du justificatif de paiement et du livret de famille à compter de l'année scolaire 2020/2021.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

### **2021-10. Achat parcelle Z 176**

Le maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle Z176, d'une contenance de 2a 27ca appartenant à Monsieur PADOVAN Vincent, afin de faciliter l'accès des véhicules au hangar communal, pour un montant de 6€ le m<sup>2</sup> soit 1 362€.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- D'accepter l'achat de la parcelle Z 176 pour un montant de 1 362.00 €.
- Que l'acte sera établi par Me BARDE, notaire à Sens.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

### **2021-11. Opposition au projet de fermeture d'une classe de 6ème**

Le maire donne lecture au conseil municipal du mail reçu des parents d'élèves élus du collège Gaston Ramon, qui demandent le soutien du conseil pour s'opposer au projet de fermeture d'une classe de 6<sup>ème</sup>.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :*

- De soutenir les parents d'élèves élus contre la fermeture de la classe de 6<sup>ème</sup>.
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires.

## **2021-12. Subventions aux associations**

Monsieur le Maire exprime les demandes de subvention reçues à ce jour des associations pour 2021, en attente des autres demandent.

*Le conseil municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
De donner des subventions aux associations suivantes :*

- Coopérative de l'école de Les Sièges	500€
- Gymnastique Volontaire Siègeoise	600€
- US Cerisiers	100€
- UNA aide à domicile de Cerisiers	100€
- Association de la chasse	200€
- APPS (Protection du Patrimoine Siègeois)	500€
- Amicale Siègeoise	500€
- Plaisir de Lire	250€

En attente d'autres subventions.

## **2021-13. Avis sur l'installation des éoliennes sur Coulours**

La commune de Coulours demande l'avis du conseil municipal pour l'installation d'un parc éolien sur leur commune

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à 1 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions :*

- Donne un avis défavorable.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

## **2021-14. Achat de masque**

Durant la crise liée à la COVID 19, des masques réutilisables sont fournis aux communes par le biais d'achats groupés du Département ou de la Région, en complément des commandes individuelles directes des communes.

La communauté de communes a soutenu les achats de masques des communes en période de pénurie, en portant les commandes, assurant les retraits et les livraisons. La CCVPO a offert à chaque commune un masque par habitant.

Notre commune a souhaité bénéficier de plus de masques.

Considérant les coûts réels supportés par la CCVPO, déduction faite des subventions de l'Etat (soit 50% du prix des masques plafonnés),

*Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- Autorise le Maire à signer avec la communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe toute convention d'achat de masque correspondant aux besoins de la commune.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20heures00.